

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES  
ET ARRETES DU DEPUTE-MAIRE  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE DE LA POTENTE

Le Député-Maire de la Ville de Wattrelos,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal,  
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
 Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes  
 et autoroutes,  
 Vu l'article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles  
 Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la  
 signalisation routière,  
 Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral  
 alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la  
 commune,

Direction Générale  
 des Services Techniques

E-mail : [voirie@ville-wattrelos.fr](mailto:voirie@ville-wattrelos.fr)

Direction Générale Technique de la  
 Propreté et de la Proximité avec la Population  
 MB/BD

**Vu l'arrêté municipal n° G2017/319 en date du 19 avril 2017 réglementant  
 le stationnement et la circulation, rue de la Potente,**

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**modification article 8**),

**A R R E T E :**

Article 1<sup>er</sup> : Les dispositions des arrêtés municipaux concernant la rue de la Potente, pris à ce jour, sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : Tout conducteur circulant rue Prosper Mérimée et abordant la rue de la Potente sera tenu de marquer un temps d'arrêt de sécurité et céder le passage aux véhicules circulant rue de la Potente.

Article 3 : Un feu tricolore, installé à proximité de la place Saint Gérard, gère la traversée piétonne de la rue de la Potente. Tout conducteur circulant rue de la Potente devra respecter la signalisation tricolore en place.

Article 4 : La circulation est réglementée par feux tricolores, avec répéteurs pour piétons, à l'intersection des rues de la Potente et des Trois Pierres.

En cas d'extinction ou de clignotement des feux, les usagers de la rue des Trois Pierres devront céder le passage aux véhicules circulant rue de la Potente et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 5 : Tout conducteur circulant rue des Trois Pierres et empruntant le dégagement à droite vers la rue de la Potente sera tenu de marquer un temps d'arrêt de sécurité, de céder le passage aux usagers de la rue de la Potente et de ne s'engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 6 : La rue de la Potente est classée en priorité de passage à l'intersection de la Place Saint Gérard.

En conséquence, tout conducteur circulant sur place Saint Gérard et abordant la rue de la Potente, devra marquer un temps d'arrêt de sécurité, céder le passage aux véhicules circulant rue de la Potente et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 7 : En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute nature s'effectuera rue de la Potente, exclusivement côté pair, dans les bandes de stationnement prévues à cet effet.

**Article 8** : Un emplacement de stationnement sera réservé exclusivement aux véhicules de personnes à mobilité réduite, **face au n°68.**

Article 9 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de Métropole Européenne de Lille.

Article 10 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : MM. Le Président de Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication.**

Pour extrait certifié conforme,  
 Le Député-Maire,  
 Pour le Député-Maire,  
 L'Adjoint Délégué,

Wattrelos, le 6 Juin 2017  
 Le Député-Maire,  
 signé : Dominique BAERT